

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions spécifiques aux espècesMaintien des annexesREVISION DE LA RESOLUTION CONF. 10.9,  
EXAMEN DES PROPOSITIONS DE TRANSFERT  
DE POPULATIONS DE L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE DE L'ANNEXE I À L'ANNEXE II

1. Le présent document a été préparé par le Comité permanent.\*
2. À sa 16<sup>e</sup> session (CoP16, Bangkok, 2013), après avoir examiné le document CoP16 Doc. 73 (Rev. 1), la Conférence des Parties a adopté la décision suivante:

**À l'adresse du Comité permanent**

16.160 *Le Comité permanent établit un groupe de travail chargé de réviser la résolution Conf. 10.9, s'il y a lieu, et présente ses propositions à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Le groupe de travail travaille, dans la mesure du possible en anglais et en français, en consultation et en collaboration avec tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.*

3. À sa 65<sup>e</sup> session (SC65, Genève, juillet 2014), le Comité permanent a établi un groupe de travail intersessions chargé de réviser la résolution Conf. 10.9. Le groupe avait pour mandat de tenir compte de la proposition faite dans le document CoP16 Doc. 73 (Rev. 1) et des commentaires du Secrétariat figurant dans le même document, et de faire rapport au Comité à sa 66<sup>e</sup> session (Genève, janvier 2016). Les membres du groupe étaient les suivants: Afrique du Sud, Botswana (présidence), Cameroun, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Kenya, Namibie, Niger, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zimbabwe, UICN, *Environmental Investigation Agency, Humane Society International, IFAW, IWMC-World Conservation Trust, Pro Wildlife, Safari Club International, Species Survival Network, Wildlife Conservation Society, WWF et Zoological Society of London.*
4. À la 66<sup>e</sup> session, le Botswana a expliqué que le groupe de travail n'avait pas pu conduire ses travaux faute de ressources suffisantes et en raison de difficultés de traduction et qu'il faudrait plus de temps pour exécuter le mandat et faire participer tous les États de l'aire de répartition des éléphants. Il a été regretté qu'aucun document de travail n'ait été préparé sur la question.
5. Le Comité permanent a décidé de proposer à la Conférence des Parties, à sa 17<sup>e</sup> session, de proroger la décision 16.160 jusqu'à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

Recommandation

6. Le Comité permanent recommande que la Conférence des Parties adopte les amendements à la décision 16.160 figurant ci-dessous (le texte supprimé est barré; le nouveau texte est souligné):

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

## **À l'adresse du Comité permanent**

### **16.160 (Rev. CoP17)**

*Le Comité permanent établit un groupe de travail chargé de réviser la résolution Conf. 10.9, s'il y a lieu, et présente ses propositions à la 18<sup>e</sup> 47<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Le groupe de travail travaille, dans la mesure du possible en anglais et en français, en consultation et en collaboration avec tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.*

#### COMMENTAIRES DU SECRÉTARIAT

- A. La résolution Conf. 10.9 est en vigueur depuis plus de 19 ans et le Secrétariat approuve la recommandation de la réviser, faite par le Comité permanent dans le paragraphe 6. Cette révision devrait évaluer si la résolution Conf. 10.9 est encore utile et s'il faut la maintenir; si tel est le cas, dans quel but; et si ses dispositions ou une partie d'entre elles pourraient être intégrées dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16), *Critères d'amendement des Annexes I et II*. Dans ses commentaires sur le document CoP16 Doc. 73 (Rev. 1), le Secrétariat indiquait que l'éléphant d'Afrique est la seule espèce pour laquelle la Conférence des Parties a décidé que les propositions de transfert de populations de l'Annexe I à l'Annexe II doivent faire l'objet d'un examen par un groupe d'experts spécial. Le Secrétariat reste préoccupé par le fait que, dans les rares cas où la résolution a été appliquée, la Conférence des Parties a fait un usage limité des rapports du groupe d'experts.
- B. Le Comité permanent pourrait examiner les questions suivantes si la résolution Conf. 10.9 n'est pas abrogée:
- i) La résolution devrait-elle traiter tous les amendements proposés aux inscriptions actuelles des éléphants aux annexes, y compris les modifications aux annotations, et pas uniquement les propositions de transfert d'une population de l'Annexe I à l'Annexe II?
  - ii) La résolution devrait-elle faire référence aux critères d'inscription des espèces aux Annexes I et II énoncés dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16)?
  - iii) Le groupe d'experts devrait-il être chargé d'évaluer le respect des critères d'inscription des espèces aux Annexes I et II pour les propositions d'inscription concernant l'éléphant d'Afrique?
  - iv) Les réalisations et les résultats du groupe d'experts devraient-ils contribuer de manière plus effective aux prises de décisions de la Conférence des Parties? et
  - v) Les ressources considérables qui sont nécessaires pour appliquer le système actuel peuvent-elles être réduites?
- C. Le Secrétariat constate que les coûts, le temps et les efforts consacrés aux propositions d'inscription concernant les éléphants d'Afrique dépassent ceux qui portent sur n'importe quelle autre espèce inscrite à la CITES et que certaines Parties ont exprimé leur préoccupation, estimant que ce degré d'attention semble disproportionné par rapport à celui qui est accordé à d'autres espèces. Le Secrétariat rappelle que, sous les auspices de la FAO, un groupe d'experts informel mais produisant des résultats très instructifs examine les propositions d'inscription à la CITES concernant les espèces marines avant qu'elles ne soient débattues aux sessions de la Conférence des Parties. À cet égard, les Parties pourraient envisager d'examiner si une approche semblable est éventuellement applicable à d'autres taxons et les circonstances dans lesquelles l'établissement d'un groupe d'experts spécial chargé d'évaluer certaines propositions d'inscription pourrait se justifier ou être utile.
- D. Le coût d'application de la décision 16.160 avec l'amendement proposé dans le paragraphe 6 figure en annexe.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DE DÉCISIONS

Dans la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. La proposition du Secrétariat concernant le budget et la source de financement provisoires est indiquée ci-après.

Le coût d'application de la décision 16.160 avec les amendements figurant au paragraphe 6 seraient imputables à la traduction des projets de documents intermédiaires et de la correspondance. Ces coûts peuvent être couverts par le budget habituel du Secrétariat CITES. S'il est nécessaire de produire un gros rapport ou d'entreprendre une étude importante, les coûts pourraient s'élever à environ 10 000 USD. Dans ce cas, la source de financement devrait être externe.